

Caisse de pension de SR Technics Switzerland, c/o Avadis Prévoyance SA, 8031 Zurich

Personnel / Confidentiel  
Monsieur  
Max Muster  
Musterallee  
8005 Zürich

Zurich, 23 décembre 2025

## Certificat de prévoyance au 31.12.2025

Raison d'établissement: Recalcul

Entreprise SR Technics Switzerland AG Group Technical Training  
Cercle de personnes assurées Basisplan Standard Kader

Personne assurée	<b>Muster, Max</b>	Numéro de plan	5581
Numéro AVS	756.7864.4560.37	Entrée plan / CP	01.01.2025 / 01.01.2025
Date de naissance	05.02.1980	Etat civil	marié / 31.03.2012
Date de la retraite	01.03.2045	Sexe	masculin

Données sur le salaire			
Salaire réglementaire	92'308.00	Degré d'activité	100.00%
Salaire assuré 1	92'308.00		

Cotisations annuelles			
Catégorie de contribution	Employé	Employeur	Total
Cotisations d'épargne	6'000.00	9'231.00	15'231.00
Cotisations de risque	231.00	1'061.40	1'292.40
Total contribution annuelle	6'231.00	10'292.40	16'523.40
Total cotisation mensuelle	519.25	857.70	1'376.95

## Votre certificat de prévoyance expliqué simplement

Votre certificat de prévoyance contient toutes les informations pertinentes concernant votre prévoyance professionnelle. Il vous indique les prestations auxquelles vous et vos proches pouvez prétendre en cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès. Vous y trouverez également des informations sur votre potentiel de rachat.

### 1 Données personnelles

Elles nous sont communiquées par votre employeur et comprennent des informations pertinentes pour l'institution de prévoyance telles que le numéro AVS, la date de naissance, l'état civil ou la date de départ à la retraite. Nous vous prions de vérifier ces données et de communiquer à votre employeur toute correction nécessaire.

Le plan d'épargne que vous avez choisi figure à la rubrique «Cercle de personnes assurées». Il détermine le montant de vos cotisations annuelles.

### 2 Données salariales

**Salaire réglementaire:** le salaire réglementaire au sens du règlement de prévoyance correspond à 12 fois le salaire mensuel AVS, plus la prime de disponibilité pour travail en équipe (pour les collaborateurs soumis à la CCT).

**Salaire assuré 1:** le salaire assuré 1 correspond au salaire réglementaire moins un éventuel montant de coordination.

### 3 Cotisations annuelles

Les cotisations d'épargne permettent de constituer le capital d'épargne, tandis que les cotisations de risque servent à couvrir les risques liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Le montant des cotisations dépend de l'âge, du salaire assuré et du plan d'épargne choisi conformément au règlement de prévoyance.

#### Développement avoir d'épargne

Etat 01.01.2025

Bonification de vieillesse

Etat 31.12.2025

Taux d'intérêt 2025: 1.25%

4

	Part LPP	Total
	0.00	0.00
Bonification de vieillesse	9'639.00	15'230.80
Etat 31.12.2025	9'639.00	15'230.80
Taux d'intérêt 2025: 1.25%		

5

#### Prestations de vieillesse

Retraite à l'âge

5c

	Capital de vieillesse unique*	TC	Rente de vieillesse annuelle
ordinaire	65	355'611.00	5.000% 17'780.40
64	335'350.00	4.850%	16'264.20
63	315'389.00	4.700%	14'823.00
62	295'722.00	4.600%	13'603.20
61	276'346.00	4.500%	12'435.60
60	257'256.00	4.400%	11'319.00
59	238'449.00	4.300%	10'253.40
58	219'919.00	4.200%	9'236.40
Extrapolation avec 0% selon âge de référence	307'155.00	5.000%	15'665.00
Selon LPP à l'âge de référence	240'307.00	6.800%	16'341.00

5b

Taux d'intérêt projeté: 2025: 1.25% dès le 2026: 1.50%

\* y compris les rachats pour la retraite anticipée | TC = taux de conversion

Rente pour enfant de retraité-e en cas de retraite ordinaire par enfant

selon règlement

#### Prestations en cas d'invalidité

	Part LPP	Règlement
Rente d'invalidité annuelle	14'551.00	17'781.00
Rente d'enfant d'invalidité annuelle	2'910.00	3'556.00

En cas d'accident, les prestations de l'assurance-accidents obligatoire sont prises en compte. Les restrictions s'appliquent à ces cas conformément au règlement.

6

#### Prestations en cas de décès

	Part LPP	Règlement
Rente de conjoint annuelle avant la retraite ordinaire	8'731.00	10'669.00
Rente de partenaire avant la retraite ordinaire	8'731.00	10'669.00
Rente d'orphelin annuelle	2'910.00	3'556.00

7

#### Prestations en cas de décès

	Part LPP	Règlement
Rente de conjoint annuelle avant la retraite ordinaire	8'731.00	10'669.00
Rente de partenaire avant la retraite ordinaire	8'731.00	10'669.00
Rente d'orphelin annuelle	2'910.00	3'556.00

En cas de décès après la retraite, le conjoint survivant ou partenaire survivant a droit à 60% de la rente de vieillesse en cours.

8

#### Autres indications

Prestation de libre passage au 01.02.2007	3'500.00
Prestation de libre passage lors du mariage 31.03.2012	22'456.00
Rachat maximum possible	37'818.65
Versement anticipé maximum pour la propriété de logement (montant minimum CHF 20'000)	0.00
Mise en gage EPL	Non
Réserve de santé	Non
Déclaration de bénéficiaire existante	Non

Ce certificat de prévoyance remplace tous les certificats précédents. Ce certificat de prévoyance est à caractère strictement indicatif et n'ouvre en aucun cas un droit. Le règlement en vigueur s'applique. Les valeurs sont libellées en francs (CHF).

Caisse de pension de SR Technics Switzerland  
c/o Avadis Prévoyance SA, Zollistrasse 42, Case postale, 8031 Zurich  
T +41 58 585 76 76, [srtechnics@avadis.ch](mailto:srtechnics@avadis.ch), [www.pk-srtechnics.ch](http://www.pk-srtechnics.ch)

#### 4 Évolution de l'avoir d'épargne

Correspond à votre capital vieillesse disponible à la date du calcul selon le règlement de prévoyance et indique en outre le montant de la part LPP légale (droit minimum obligatoire prévu par la loi). S'y ajoutent les cotisations d'épargne versées durant l'année en cours ainsi que les intérêts crédités, de même que les éventuels rachats ou versements. Votre capital vieillesse figure dans la colonne «Total».

#### 5 Prestations de vieillesse

Au moment de votre départ à la retraite, vous pouvez choisir entre une rente de vieillesse, un versement en capital unique ou la perception d'une partie de la prestation de vieillesse sous forme de rente et l'autre partie sous forme de capital. Le capital vieillesse unique prévu à la retraite vous sera versé au moment de votre départ à la retraite. Le montant de ce capital de vieillesse est calculé sur la base du règlement de prévoyance et de votre salaire annuel assuré actuel, puis extrapolé (5a) à l'aide du taux d'intérêt projeté (hypothèse actuelle concernant la rémunération de l'avoir de vieillesse jusqu'à la retraite). Une autre possibilité consiste à extrapoler le capital vieillesse avec un taux d'intérêt projeté de 0% (pas de rémunération jusqu'à la retraite) (5b) afin de pouvoir évaluer l'effet des intérêts sur la future prestation de vieillesse à l'âge de référence de 65 ans. Si vous optez pour une rente de vieillesse annuelle, le capital vieillesse est converti en rente au taux de conversion en vigueur (5c). Le taux de conversion est un pourcentage qui permet de convertir le capital vieillesse épargné en une rente de vieillesse annuelle.

#### 6 Prestations en cas d'invalidité

Si vous êtes en incapacité de gain permanente pour des raisons de santé, vous avez droit à une rente d'invalidité annuelle du montant indiqué. En cas d'incapacité de gain partielle, vous avez droit à une rente réduite. La part LPP correspond à la prestation minimale légale.

#### 7 Prestations en cas de décès

En cas de décès avant ou après le départ à la retraite, le conjoint ou le partenaire ainsi que les enfants n'ayant pas encore 18 ans révolus (ou 25 ans s'ils sont en formation) ont droit à une rente de conjoint/partenaire ou à une rente d'orphelin. Les partenaires doivent être annoncés à la caisse de pension du vivant de la personne assurée. Les conditions d'octroi des prestations de survivants sont définies dans le règlement de prévoyance.

#### 8 Informations complémentaires

**Rachat:** vous pouvez augmenter votre capital d'épargne et combler d'éventuelles lacunes de cotisation en versant des cotisations volontaires au 2e pilier. Le montant indiqué ici correspond à la somme de rachat maximale.

**Propriété du logement:** vous pouvez retirer au maximum le montant indiqué ici pour acquérir ou construire un logement à usage personnel, rembourser une hypothèque ou participer à la propriété d'un logement.

**Déclaration de bénéficiaire:** indique si vous avez déposé une déclaration de bénéficiaire qui protège par exemple votre partenaire après votre décès. La qualité d'ayant droit est vérifiée en cas de décès.